

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-05-14g-00690
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00690-011-001

Dénomination du projet : Projet d'aménagement du col de la Schlucht

Lieu des opérations : 88230 - Le Valtin

Bénéficiaire : VANNSON François

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier porte sur le réaménagement du col de la Schlucht et impacte que très marginalement les milieux naturels et forestiers caractéristiques des lieux.

En revanche, les espèces qui colonisent l'interface des milieux anthropiques et naturels sont bien représentées tant les reptiles, les chiroptères que les oiseaux.

Les inventaires sont satisfaisants, les enjeux écologiques également bien que rien ne soit dit sur l'impact des touristes visitant le site et les mesures de canalisation du public prévu pour éviter la perturbation des espèces vivant en lisière du massif boisé.

Les impacts sur les milieux naturels sont minimes et se limitent à quelques milliers de mètres carrés.

Les mesures compensatoires ne concernent que deux espèces : l'Hirondelle de fenêtre et le Lézard vivipare.

Il serait pourtant intéressant d'envisager le réaménagement de la frange forestière autour des batis et parkings créés et la réhabilitation des espaces libérés par les destructions des bâtiments situés au sud de la RD 417.

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à ce dossier de dérogation à la protection des espèces protégées sous les conditions suivantes :

- l'aire d'étude doit faire l'objet d'une réhabilitation des espaces libérés par l'urbanisation pour améliorer l'accueil de la faune et la flore patrimoniale après une étude préalable. Sont concernés dans cette réflexion les espaces verts et sentiers piétonniers, les bordures prairiales et forestières, l'objectif étant de créer des espaces favorables aux espèces forestières ;

- parallèlement à la mise en place d'un nichoir à hirondelles en février-mars, un système de repasse doit être mis en place sur la tour pour les attirer dès leur arrivée au printemps et faciliter leur installation. Il doit posséder de l'ordre de vingt nids, plus que le nombre existant sous les toits de l'hôtel actuel.

- en mesure d'accompagnement, des nids artificiels pour hirondelles devront être mis en place sur le nouvel hôtel rénové une fois les travaux de rénovation terminés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Délégataire CNPN FAUNE / FLORE : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 août 2017

Signature :

